

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/010

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public RESAH.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'adhésion à la centrale d'achat RESAH et de fait l'accès à ses marchés publics conclu entre la Commune et le groupement d'intérêt public RESAH, Siège social :47 rue de Charonne, 75011 Paris – pour une durée de 12 mois à compter du 15 Février 2025 pour l'accès à son offre de marchés publics. A la fin de cette période d'adhésion, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an.

Pour un montant TTC annuel de 300€ (trois cent un euro)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 03 Février 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **06.FEV.2025**
Et publication le **06.FEV.2025**

